

**Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères fédéraux (fin)**

Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
<b>Transports (fin)</b>		<b>Travail (fin)</b>	
1957 38	Commissaires du port de Windsor.	1957-1958 24	Vacances annuelles.
1958 34	Commissaires du port de la Tête des Lacs.	1960-1961 6	Assistance à la formation technique et professionnelle.
1960 19	Commissaires du port de Nanaïmo.	26	Réadaptation professionnelle des invalides.
21	Commissaires du port d'Oshawa.		
26	Les terminus des chemins de fer Nationaux à Toronto.	<b>Travaux publics</b>	
1963 39	Convention relative aux ports de l'Ontario.	S.R.C. 1952	
<b>Travail</b>		91	Subventions aux bassins de radoub.
S.R.C. 1927 110	Conciliation et travail.	114	Passages d'eau.
S.R.C. 1952 72	Ministère du Travail.	135	Ports et jetées de l'État (art. 5).
108	Justes salaires et heures de travail.	138	Droits de passage dans les ouvrages de l'État.
132	Rentes sur l'État.	161	Parc Kingsmere (en partie).
134, 323	Indemnisation des employés de l'État.	163	Maison Laurier.
152	Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail.	187	Conseil des ports nationaux, (art. 38, en partie).
178	Indemnisation des marins marchands.	193	Protection des eaux navigables, Partie I et III.
236	Réintégration dans les emplois civils.	216	Résidence du premier ministre.
295	Allumettes à phosphore blanc.	228	Travaux publics.
1952-1953 19	Justes méthodes d'emploi.	234	Chemins de fer (art. 251).
1955 50	Assurance-chômage.	269	Route transcanadienne.
1956 38	Égalité de salaire pour les femmes.	324	Circulation sur les terrains du gouvernement (en partie).
		1959 46	Office national de l'énergie (art. 76).

## PARTIE IV.—L'EMPLOI DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

**Commission du service civil.**—Organisme central de la fonction publique fédérale' la Commission du service civil est commise à la garde du principe de la nomination au mérite aux emplois de l'État; elle s'occupe également de bien d'autres aspects de l'administration du personnel. La Commission du service civil était établie en 1908 en vertu de modifications apportées à la loi du service civil cette année-là, modifications qui tendaient à adapter le principe du choix par ordre de mérite des titulaires aux postes d'Ottawa. Auparavant, un bureau d'examineurs (établi en 1882) tenait des examens de compétence en vue de la nomination des fonctionnaires mais n'était pas habilité à nommer ces fonctionnaires. En 1918, ces dispositions faisaient place à une loi sur le service civil qui avait pour effet, notamment, d'assujettir à cette loi, et par conséquent à la Commission, les postes en dehors d'Ottawa aussi bien que ceux de l'administration centrale. Cette loi a bien servi le Canada et la fonction publique pendant plus de quatre décennies jusqu'à ce que, avec le temps, elle eût besoin, elle aussi, de modifications importantes. Ces modifications ont été réalisées grâce à une nouvelle loi sur le service civil qui recevait la sanction royale en septembre 1961 et entrainait en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1962.

La nouvelle loi s'applique à environ 138,000 employés de tous les départements de l'administration et à certains autres services de l'État, ce qui constitue le «service civil» au sens légal de cette expression. Le «service public» (c'est-à-dire la fonction publique) comprend, selon la définition de la loi, les ministères et services dont la liste paraît à l'Annexe A de la loi sur la pension du service public qui s'applique à environ 190,000 employés, dont les 138,000 qui tombaient sous le coup de la loi sur le service civil et l'Annexe A de la loi sur l'administration financière. Cette définition de l'expression «service public» ne comprend pas certaines sociétés de la Couronne, par exemple, la Société Radio-Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement, les chemins de